



Annnonce de manifestations émettant plus de 93 db(A) selon l'O-LRNIS

L'organisateur est tenu d'annoncer par écrit à l'autorité d'exécution, au moins 14 jours à l'avance, la manifestation.

Champ pour les exigences individuelles, p. ex., canton de Berne:

Pour les manifestations qui requièrent une demande d'autorisation individuelle de restauration, le formulaire d'annonce doit être joint à cette dernière. Des annonces envoyées ultérieurement ne justifient pas un niveau sonore dépassant 93 db(A).

Manifestation

Nature de la manifestation		Lieu	
Adresse / local		Date	
Début		Fin	

Données personnelles de l'organisateur responsable

Sexe masculin féminin

Nom		Prénom	
Rue		NPA / localité	
Téléphone		Courriel	

Interlocuteur sur les lieux de la manifestation

Nom		Prénom	
Téléphone		Tél. mobile	

Nature de la manifestation / nombre de visiteurs

- Manifestation de jours Autorisation de restauration
- Manifestation en plein air ou sous tente Manifestation dans des bâtiments

Capacité d'accueil maximale: visiteurs

Manifestation avec des sons amplifiés par électroacoustique

- Niveau sonore de 93 à 96 dB(A) (leg 60 min.)

Exigences:

- Maintien du niveau sonore selon l'O-LRNIS pendant toute la durée de la manifestation
- Avertissement de manière clairement visible dans la zone d'entrée du niveau sonore maximal de 96 dB(A) et du risque de lésion de l'ouïe.
- Remise de protections auditives (bouchons) gratuites
- Contrôle du niveau sonore moyen pendant la manifestation avec un appareil de mesure qui permet de connaître le niveau acoustique LA pondéré A et de déterminer le niveau moyen L_{Aeq}

Niveau sonore de 96 à 100 dB(A) (Leq 60 min.) et durée inférieure à 3 heures

de heures à heures

Exigences:

- Maintien du niveau sonore selon l'O-LRNIS pendant toute la durée de la manifestation.
- Avertissement de manière clairement visible dans la zone d'entrée du niveau sonore maximal de 100 dB(A) et du risque de lésion de l'ouïe.
- Remise de protections auditives (bouchons) gratuites.
- Contrôle du niveau sonore moyen pendant la manifestation avec un appareil de mesure qui permet de connaître le niveau acoustique LA pondéré A et de déterminer le niveau moyen L_{Aeq} .
- **Remarque:** Le niveau sonore avant et après ces 3 heures ne doit pas dépasser un maximum de 93 dB(A).

Niveau sonore de 96 à 100 dB(A) (Leq 60 min.) et durée supérieure à 3 heures

Exigences :

- Maintien du niveau sonore selon l'O-LRNIS pendant toute la durée de la manifestation.
- Avertissement de manière clairement visible dans la zone d'entrée du niveau sonore maximal de 100 dB(A) et du risque de lésion de l'ouïe.
- Remise de protections auditives (bouchons) gratuites
- Contrôle du niveau sonore moyen pendant la manifestation avec un appareil de mesure qui permet de connaître le niveau acoustique LA pondéré A et de déterminer le niveau moyen L_{Aeq} .
- Le niveau sonore doit être enregistré pendant toute la durée de la manifestation au moyen d'un appareil de surveillance électronique selon l'annexe 4, chiffre 5.3 O-LRNIS.
- Les données de la surveillance électronique ainsi que les indications, selon le chiffre 5.1 O-LRNIS, sur le lieu de mesure, le lieu de détermination et la différence du niveau sonore doivent être conservées pendant six mois et présentées à la demande de l'autorité cantonale d'exécution.
- Une ou plusieurs zones de récupération auditive doivent être mises à la disposition du public et signalées de manière bien visible (**joindre un plan du site de la manifestation avec l'emplacement, la taille et le signalement de la ou des zones de récupération**).

Exigences pour les zones de récupération auditive :

- Les émissions sonores ne doivent pas dépasser le niveau sonore moyen de 85 dB(A) ;
- Les zones doivent comprendre au moins 10 pour cent des surfaces de la manifestation qui sont destinées au public et intégrer une partie non-fumeurs suffisamment grande (les toilettes, vestiaires, couloirs, etc., ne sont pas considérés comme des zones de récupération).

Lieu de mesure

- Table de mixage (calcul selon l'annexe 4, ch. 5.1.3 O-LRNIS / inscrire sur le procès-verbal d'enregistrement la différence de niveau sonore entre le lieu de mesure et le lieu de détermination)
- Lieu où le public est le plus exposé au bruit (lieu de détermination)

Lieu et date

Signature de la personne responsable

Précision: l'autorité qui examine l'annonce peut, afin de protéger le voisinage, prévoir des restrictions plus importantes par rapport au niveau maximal d'intensité sonore ou limiter les horaires de la manifestation.